

4. COMPENSATIONS AGRICOLES

La fiche n° 3.12 du plan directeur cantonal prévoit la mise en œuvre de compensations dans les cas de déclassements de terrains agricoles. Au surplus, la partie de zone agricole comprise dans le périmètre des projets de modification des limites de zones qui seront engagés, est constituée en presque totalité de surfaces d'assolement (SDA), qui seront donc perdues.

La Loi sur la promotion de l'agriculture (M 2 05) du 21 octobre 2004 et son règlement d'application (m 2 05.01) prévoient par ailleurs que les mesures d'aménagement du territoire touchant les terrains appropriés à un usage agricole ou horticole, situés en zone agricole, donnent lieu à des compensations quantitatives, qualitatives ou financières (art. 22 M 2 05).

L'étude d'aménagement a montré qu'il ne serait pas possible, sur un périmètre aussi étendu, d'envisager des compensations de nature quantitative (restitution de nouvelles zones agricoles). Il est aussi apparu que les scénarios qui prévoyaient une poursuite de l'urbanisation au nord de l'avenue Louis-Rendu, en direction du CERN, devaient absolument être rejetés. Le projet d'aménagement prévoit donc une consolidation de la pénétrante de verdure telle qu'elle figure au plan directeur cantonal.

Le déclassement prévu de 20,5 hectares de zone agricole, dont un peu plus de 4 hectares correspondent en fait à un toilettage des emprises routières (avenue Louis-Rendu, route de Meyrin, route des Vernes), impliquera le versement de compensations financières à hauteur de Fr. 8.-- / m² de surface agricole utile (article 35 - M 2 05.01).

La réflexion sur les compensations agricoles envisageables a été engagée dès les premières étapes d'étude, dans le cadre de l'évaluation stratégique de l'impact sur l'environnement (ESIE) du projet d'urbanisation.

Dans ce cadre, différents contacts et séances de travail ont eu lieu, avec la participation active des exploitants concernés, d'AgriGenève, du Service d'agriculture (SAGE) et du Service d'évaluation de l'impact sur l'environnement (SEIE)

du DIAE et du Service des plans directeurs localisés du DAEL:

- 25 septembre 2003: présentation du projet et de la démarche aux exploitants concernés ; première évaluation de l'impact du projet d'urbanisation sur les différents exploitants concernés.
- 29 octobre 2003: séance entre AgriGenève et une délégation des exploitants concernés visant à inventorier les différentes mesures de compensation envisageables.
- 2 décembre 2003: présentation des mesures proposées aux différents services de l'Etat et au mandataire ESIE
- Séance 14 janvier 2004: formalisation préliminaire des fiches (AgriGenève; SEIE; CSD)
- 17 mars 2004: présentation et discussion des fiches préliminaires avec les exploitants, AgriGenève et les services de l'Etat concernés.

carte des mesures de compensations

Les mesures proposées sont regroupées en fonction des trois thèmes suivants :

- a) Améliorations foncières (AF)
- b) Produits (P)
- c) Divers (D)

Enfin, le PDQ s'accompagne d'un volet de mesures à prendre en faveur de l'environnement dont l'ambition est d'apporter, au-delà des compensations habituelles, une réelle plus value environnementale (voir actions n° 3, 4 & 7).

Pour le détail des mesures de compensations proposées, voir l'annexe B.